

**CONSEIL MUNICIPAL DE NOISY-LE-ROI
DELIBERATION N° 2024-07-10-03**

Date de convocation : 1^{er} octobre 2024

Date d'affichage : 09 octobre 2024

**CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER POUR LA COOPERATION DECENTRALISEE –
HYDREAULYS/YCID/NOISY-LE-ROI/BAILLY/ANTOURA/HAMAP Humanitaire**

Nombre d'élus : 27

Présents : 24

Représentés : 2

Votants : 26

L'an deux mille vingt-quatre, le 7 octobre, le conseil municipal de Noisy-le-Roi, légalement convoqué, s'est réuni salle du conseil en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc TOURELLE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 24

Marc TOURELLE, Christophe MOLINSKI, Géraldine LARDENNOIS, Patrick KOEBERLE, Delphine FOURCADE, Marie-Hélène HUCHET, Marc TIMSIT, Marie-France AGNOFE, Guy TURQUET de BEAUREGARD, Salvador-Jean LUDENA, Dominique SERVAIS, Dominique JAILLON, Roch DOSSOU, Jérôme DUVERNOY, Jean-Michel RAGUENES, Pauline LACLEF, Cyrille FREMINET, Armelle LUCAS de PESLOUAN, Audrey de FORNEL, Loïc FLICHY, Sylvie HAUFF, Magali PRADEL, Catherine DOTTARELLI, André BLUZE

Absents ayant donné pouvoir : 2

Jean-François VAQUIERI a donné pouvoir à Marc TOURELLE

Michel BOISRAME a donné pouvoir à Catherine DOTTARELLI

Absent : 1

Frédéric RAVEAU

Secrétaires de séance :

Marie-France AGNOFE et Delphine FOURCADE

Quorum : 14

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

Vu la loi n°2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements ;

VU la loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1115-1 et suivants ;

CONSIDÉRANT l'engagement de la commune de Noisy-le-Roi dans la promotion d'une croissance durable tant économique, sociétale qu'écologique ;

CONSIDÉRANT la possibilité offerte aux collectivités territoriales de participer à des actions extérieures dans le cadre de la coopération décentralisée ;

CONSIDÉRANT le projet d'amélioration des conditions de vie de la communauté à Antoura Kesserwan (Liban) en mettant en place un service d'assainissement non collectif efficace et durable pour traiter les eaux usées de manière adéquate et contribuer à la santé et au bien-être de la population locale ;

CONSIDÉRANT les études de faisabilité et de dimensionnement du projet d'assainissement non collectif à Antoura, au Liban ayant été réalisé entre 2018 et 2023 ;

VU l'avis de la Commission Finances réunie le 30 septembre 2024 ;

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à la majorité (2 contres : Jean-Michel RAGUENES, Loïc FLICHY, 2 abstentions : Magali PRADEL, Armelle LUCAS de PESLOUAN)

- 1) **APPROUVE** la convention de partenariat financier relative au projet d'assainissement non collectif à conclure avec la Municipalité d'Antoura, la commune de Noisy-le-Roi, la commune de Bailly, le Groupement d'Intérêt Public YCID et l'association HAMAP Humanitaire.
- 2) **DIT** que le montant de la participation de la commune de Noisy-le-Roi s'élève à 2 000 € versé sous la forme d'une subvention.
- 3) **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et tout document s'y afférent.
- 4) **AUTORISE** le Maire à porter l'appel à projets franco-libanais au titre de 2024 auprès du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères, de percevoir la subvention attribuée de 65 000 € et d'engager les dépenses correspondantes pour la bonne exécution du projet.
- 5) **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
A Noisy-le-Roi, le 7 octobre 2024



Le Maire
Marc TOURELLE